

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 13 AVRIL A 9H30

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize et le 13 février à 9h30, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de VENANSON, sous la présidence de Monsieur Claude GUIGO, Maire.

### Présents :

MM. Claude GUIGO, ARQUISCHE Pierrette, BELTRAMONE Désiré, GUYOT Liliane, LECLERCQ Didier, LORE Loetitia, MIRON Antoine, MOURMANS Jean-Marc, PLENT Christian, VIALE Josiane

Secrétaire de séance : Michèle ARQUISCHE

Public : 7 personnes

Monsieur le Maire ouvre la séance et en préambule, donne quelques informations sur :

- La présentation du carnet de l'Amont (qui sera mis à la vente) portant sur la chapelle Ste Claire-St Sébastien dont la première présentation aura lieu le lundi 25 avril prochain à la salle des associations sise place Garibaldi à Nice. Au cours de l'année 2015, 520 visiteurs de plusieurs pays, ont été recensés ;
- Le bilan de la journée taille et greffes du 3 avril 2016 en partenariat avec la SCAH, s'est révélé très positif. Des remerciements ont été adressés à la vice-présidente du CCAS et ses membres, pour le repas organisé à cette intention et qui a permis la réalisation de bénéfices ;
- Concernant le verger de comportement, 90 % des greffes ont pris. Pour ce qui est du jardin partagé, 5 candidats se sont manifestés ;

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour et du procès verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité. Il sera affiché en mairie mais également sur le site internet nouvellement créé.

- Courriel de Désiré BELTRAMONE relatif à l'endettement de la commune et les informations indiquées sur les sites dédiés :

Monsieur le Maire indique qu'au vu des éléments fournis il a fait une analyse synthétique avec les vrais chiffres relevés sur les comptes administratifs de la commune des années antérieures.

Avec ses données, il a reçu le directeur départemental de la Caisse des Dépôts et Consignation qui après étude, informe que la situation financière de la commune est stable et bien gérée. Monsieur le Maire lui ayant expliqué les futurs projets, il apparaît que ce sont des projets qui rapporteraient des bénéfices (création d'un gîte, réhabilitation d'un appartement communal etc.). Dans ces conditions, un avis favorable de principe a été émis si un prêt venait à être contracté auprès de cet organisme.

Pour en revenir au site PRO XITI, les chiffres communiqués sont ceux de 2013 à un instant T communiqués par la DGFIP et ne représentent plus à ce jour, la réalité. En effet, 5 940€/habitant sur la base de 155 habitants et que par rapport aux autres communes de même state, nous étions placés largement au-dessus. Le but de ces sites est de comparé la de dette publique de l'état français avec la dette publique des collectivités locales. Toutefois, il ne faut pas oublier que l'état n'a pas de budget équilibré par rapport aux collectivités locales qui elles, en ont l'obligation. Force est de constater que ces sites ne disposent pas de référence économique réelle.

Depuis 2013, ni la DGFIP, ni la trésorerie de Roquebillière n'a attiré notre attention sur un quelconque problème de cet ordre. Un document explicatif est distribué aux élus et au public.

En ce qui concerne les annuités d'emprunt, le tableau remis reprend toutes les annuités d'emprunt depuis 2000, jusqu'en 2016. Pour en revenir à l'analyse faite par la Caisse des Dépôts et Consignation et au vu des emprunts contractés à ce jour, la commune mettrait 15 ans à épurer ceux-ci.

Il rappelle ensuite le pourquoi du choix de l'emprunt :

### 1) Philosophie de l'emprunt

Il faut admettre qu'une commune qui investit (les collectivités représentent 60 % de l'investissement national), doit disposer d'une trésorerie pour payer les entreprises (avant réception des subventions) et assurer l'avance de la TVA qui ne lui est remboursée que deux ans plus tard à un taux moindre (15.761 %) au lieu de 20 %.

La notion de dette par tête d'habitant doit être appréhendée par rapport à l'amélioration que ces investissements rapportent à notre collectivité. En général pour réaliser des travaux il faut réaliser des emprunts.

De 2000 à 2003, les emprunts représentaient un remboursement d'annuités de 1 873.75 €.

A partir de 2003 jusqu'en 2007, une série d'emprunts a été réalisée. Ces emprunts ont permis la réalisation de travaux et de remise aux normes des réseaux d'eau et d'assainissement des sites suivants : rue et place Centrale, escalier et rue du Four et rue de la Fontaine. Un emprunt de 95 000 € n'a pas pu être ciblé sur un chantier précis. Celui-ci se termine en 2025, son annuité s'élève à 6 540.70 €.

### 2) Explication des emprunts réalisés

A partir de 2008, j'avais la responsabilité de la municipalité et afin de poursuivre la réalisation des travaux, mon équipe et moi-même avons contracté un emprunt. C'est ainsi que le remboursement des annuités s'est élevé de 26 829.37 € à 33 110.91 €.

De 2008 à 2012 les annuités étant stables, a permis de racheter les murs de l'auberge communale, réaliser le toit photovoltaïque de la vacherie de Salès, la création d'un lieu de vie route des Granges et la réfection du cabanon place St Jean ainsi que la poste de rambardes sur l'ensemble du village.

A compter de 2013, la métropole NCA a repris les emprunts relatifs à l'eau et l'assainissement. Nos annuités ont baissé et représentent un montant de 23 289.49 €.

En 2014, la construction du gîte a demandé à ce que deux emprunts soient contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Crédit Agricole. Les annuités s'élèvent à 54 629.52 €

En 2015, les annuités ont baissé suite aux remboursements anticipés réalisés en 2014 lors de la réception des subventions.

En 2016, 100 000 € seront dégagés pour rembourser une partie de ces emprunts.

### 3) Des investissements qui s'autofinancent :

- Toit photovoltaïque : 10 000 €/an
- Gîte du Lavoir : 5 000 € en 2015 et 7 000 € prévus en 2016
- Logement Maison Baradas : 3 600 €
- Location vacherie de Salés : 1 200 €

Soit un total de : 19.800 €

Les emprunts de la dernière mandature de Gilbert MILONI et de son conseil municipal, même s'ils représentaient une somme importante, ont permis de réaliser des travaux « qui ne se voient pas » mais mettent en conformité notre village sur l'assainissement.

En tant que maire depuis 2008, je remercie l'ancienne et la nouvelle équipe municipale d'avoir privilégié les investissements qui s'autofinancent.

Un dernier point : l'intérêt du contribuable municipal est de ne pas payer trop d'impôts locaux. Depuis 2013, les taux de nos impôts n'ont pas changés.

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2015 DE LA COMMUNE**

---

Monsieur le Premier Adjoint donne lecture au Conseil Municipal des différents chapitres composant le compte administratif et le compte de gestion de la commune pour l'année 2015 :

### **SECTION FONCTIONNEMENT**

Recettes : 293 945.40 €  
Dépenses : 301 381.59 €  
Résultat de l'exercice (déficit) : - 7 436.19 €  
Résultat cumulé (excédent) : + 38 904.20 €

### **SECTION INVESTISSEMENT**

Recettes : 448 251.77 €  
Dépenses : 359 119.02 €  
Résultat de l'exercice (excédent) : + 89 132.75 €  
Résultat cumulé (excédent) : + 229 256.70 €

Concernant le compte administratif de la commune, le déficit s'explique comme suit :

#### **Compte 61522**

Erreur de logiciel (mail Sictiam) qui donnait montant erroné sur le comparatif (soit - 2678.40 €).

#### **Compte 70388**

Photovoltaïque : le titre de 2014 a été soldé alors qu'il aurait dû être annulé car la trésorerie a demandé l'émission d'un autre titre du même montant sur le P503, soit une recette en moins de 5653.93 €, sur 2015.

Monsieur le Maire rappelle la baisse significative des dotations de l'État (2 200 € chaque année et un total jusqu'en 2017 de 22 000 €) et la volonté de réaliser des communes nouvelles afin de s'entraider.

Il précise toutefois que malgré ces restrictions budgétaires, 150 000 € ont pu être dégagés afin de réaliser des travaux sur les fonds propres de la commune.

***Voté à l'unanimité (moins la voix du maire).***

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2015 DU CCAS**

---

Madame Josiane VIALE, Adjointe, donne lecture au Conseil Municipal des différents chapitres composant le compte administratif et le compte de gestion du CCAS pour l'année 2015 :

### **SECTION FONCTIONNEMENT**

Recettes : 14 054.18 €  
Dépenses : 12 437.19 €  
Résultat de l'exercice (excédent) : + 1 616.99 €  
Résultat cumulé (excédent) : + 4 568.47 €

***Voté à l'unanimité (moins la voix du maire).***

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU CCAS**

---

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des différents chapitres composant le budget primitif du CCAS pour l'année 2016 :

### **SECTION FONCTIONNEMENT**

Recettes : 15 701.48 €  
Dépenses : 15 701.48 €

***Voté à l'unanimité.***

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**

---

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des différents chapitres composant le budget primitif de la commune pour l'année 2016 :

## SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes : 334 208.08 €

Dépenses : 334 208.08 €

## SECTION INVESTISSEMENT

Recettes : 450 102.70 €

Dépenses : 450 102.70 €

Futures recettes prévues au BP 2016 :

- Compensation carbone : dans le cadre de la COP 21, les pollueurs seront taxés. La question est de savoir si cette taxe pouvait être attribuée au département des Alpes Maritimes qui possède de la forêt. La Cofor suit ce dossier.
- Champ solaire : un contact a été pris avec une société qui propose de reprendre ce dossier assez rapidement en vue de participer à l'appel à projet de la CRAE, avant juillet 2016.

La proposition de cette société :

- . 20 000 €/an de loyer (à l'oral mais seulement 10 000 € sur le projet de contrat)
- . 60 000 € droit d'entrée
- . 19 154 € taxes CFE, CAEV et IFER (à partager avec la Métropole)
- . 1 745 € de taxes foncières

Des tractations sont engagées car ces propositions ne sont pas entérinées. Un conseil municipal sera réuni dès lors que tous les éléments seront produits avant de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans.

Pour poursuivre, la liste des travaux budgétisés, a été détaillée par Monsieur MIRON.

L'église : afin de réaliser des économies, des ampoules led vont être mises en place.

Sentier botanique : une mise en évidence des arbres qui sont éloignés du sentier. Cette opération coûtera plus cher car il faut réaliser un bornage bois pour commencer et cela concernerait 30 arbres environ.

Canal du Libaret : une perte d'eau a été constatée ; des travaux en régie vont être engagés pour y remédier.

Canal des Condamines : des travaux ont été réalisés afin que l'eau ne pénètre plus dans les granges. La séparation des eaux a été faite.

Citerne de Rigons : une étude et des devis ont été demandés et sont à l'étude.

**Voté à la majorité :**

- **Pour : 7**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 3**

## VOTE DES TAUX CES 3 TAXES LOCALES POUR 2016

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de voter le taux des 3 taxes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti) pour l'année 2016 et que la volonté de l'équipe en place, est de ne pas augmenter les impôts.

Il précise que pour équilibrer le budget de 2016, il n'est pas nécessaire d'augmenter ces taux. Ils seront les suivants pour 2016 :

- Taxe habitation	14,28 %
- Foncier bâti	12.85 %
- Foncier non bâti	19.17 %

***Voté à l'unanimité.***

**AMÉNAGEMENT DE LA VOIE COMMUNALE DE RIGONS. ÉCHANGE SANS SOULTE ENTRE LA COMMUNE ET M. ET MME RAVILLARD ET MME AGIATO, ÉPOUSE RAVILLARD.**

---

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-17 ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.111-1 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal n° 36.08.2012 du 17 août 2012, relative au projet de la création d'une piste en vue de desservir le quartier de Rigons ;
- Vu** la délibération du conseil municipal n° 39.11.2013 du 16 novembre 2013, autorisant l'achat, les échanges et les ventes de terrains impactés par l'emprise de la piste dans le quartier de Rigons ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des travaux visés en objet, il y a lieu de procéder à l'échange sans soulte entre la commune et Monsieur Jean-Louis RAVILLARD et Madame Anne-Marie AGIATO épouse RAVILLARD des parcelles désignées ci-après :

- parcelle cédée par les époux RAVILLARD cadastrée section D 222 pour une superficie de 1 190 m<sup>2</sup> sise au quartier de Rigons ;
- parcelle cédée par la commune : une emprise de 1 415 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle D 230.

***Voté à l'unanimité.***

**AMÉNAGEMENT DE LA VOIE COMMUNALE DE RIGONS. LA VENTE D'UNE EMPRISE DE LA PARCELLE D 230 D'UNE SUPERFICIE DE 1523 M<sup>2</sup> APPARTENANT A LA COMMUNE, EST CONSENTIE AU PROFIT DE SENEJOUX RAPHAEL ET ANAÏS, ENFANTS MINEURS, REPRÉSENTÉS PAR LEURS PARENTS MONSIEUR SENEJOUX ALAN ET MADAME JACOB PASCALES AGISSANT EN TANT QUE TUTEURS LÉGAUX.**

---

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-17 ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.111-1 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal n° 36.08.2012 du 17 août 2012, relative au projet de la création d'une piste en vue de desservir le quartier de Rigons ;
- Vu** la délibération du conseil municipal n° 39.11.2013 du 16 novembre 2013, autorisant l'achat, les échanges et les ventes de terrains impactés par l'emprise de la piste dans le quartier de Rigons ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des travaux visés en objet, il y a lieu de procéder à la vente entre la commune et SENEJOUX Raphaël et Anaïs, d'une emprise de la parcelle désignée ci-dessous :

- Vente d'une emprise de la parcelle cadastrée section D numéro 230 d'une superficie de 1 523 m<sup>2</sup> appartenant à la commune sise au quartier de Rigons, à SENEJOUX Raphaël et Anaïs, à 2 € le m<sup>2</sup> soit un total de 3 046.00 €

***Voté à l'unanimité.***

**RÉALISATION DE LA FUTURE STATION D'ÉPURATION BIOLOGIQUE (STEP). VENTE A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE D 620 D'UNE SUPERFICIE DE 2340 M<sup>2</sup> APPARTENANT A LA COMMUNE, A LA MÉTROPOLE NICE COTE D'AZUR.**

---

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en vue de la réalisation de la future station d'épuration biologique (STEP), la métropole Nice Côte d'Azur propose d'acheter des terrains par rapport au tracé retenu.

La parcelle D 620 d'une superficie de 2 340 m<sup>2</sup> appartenant à la commune, sera vendue à la métropole Nice Côte d'Azur à l'euro symbolique.

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'enquête publique du 02 février 2015 au 02 mars 2015 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-17 ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des travaux visés en objet, il y a lieu de procéder à la vente entre la commune et à la métropole Nice Côte d'Azur, la parcelle désignée ci-dessous :

- Vente à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section D numéro 620 d'une superficie de 2 340 m<sup>2</sup> appartenant à la commune sise au quartier Libéreto, à la métropole Nice Côte d'Azur.

**Voté à l'unanimité.**

#### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PÂTURAGE A MONSIEUR CORNILLON**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la convention passée avec M. CORNILLON vient à échéance le 31 mars 2016 et qu'il convient de procéder à son renouvellement pour une durée de 5 ans, tel que présenté dans le bail ci-annexé pour un montant annuel de 2 000 (deux mille) €.

Monsieur le Maire rappelle les échanges de courriers avec Monsieur Patrice CORNILLON. Celui-ci sera prochainement convoqué à la gendarmerie afin de lui rappeler les règles applicables en matière de divagation des animaux.

**Voté à l'unanimité.**

#### **APPROBATION DE PRINCIPE D'UNE INSTALLATION D'UNE CHAUDIÈRE BOIS/BUCHES, ARRÊT DES MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT (DETR) ET DE L'ADEME**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la réhabilitation de l'auberge communale, il convient de choisir un mode de chauffage associant économie d'énergie, coût et consommation. Ce chauffage pourra également être étendu à un autre logement attenant à la mairie.

Suite à une étude réalisée, il est proposé l'installation d'une chaudière bois/bûches selon le plan de financement ci-dessous :

#### **PLAN DE FINANCEMENT RÉSEAU CHALEUR AUBERGE COMMUNALE DE VENANSON**

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
<u>Chaufferie sous station pour réseau chaleur de l'auberge communale</u>			
. Tubage en double paroi en partant du local chaufferie en toiture	5 800.00 €	DETR (60 %)	26 280.00 €
. Circulateur pour réseau secondaire avec raccords et ballon tampon	4 800.00 €	ADEME (20 %)	8 760.00 €
. Fabrication d'un silo en bois avec para vapeur sur 3 côtés	3 200.00 €	Part communale (20 %)	8 760.00 €
. Main d'œuvre pour pose et raccordement chaudière à granulés et sous station	8 000.00 €		
. Total chaufferie (détail dans le devis)	22 000.00 €		
		<b>TOTAL</b>	<b>43 800.00€</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>43 800.00 €</b>		

**Voté à l'unanimité.**

#### **RÉFECTION DE LA FAÇADE DE L'ÉGLISE : DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE LA DRAC ET LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MARCHES PUBLICS (MAPA)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21-1 ;

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de solliciter des demandes de subvention auprès du Conseil Départemental et de la DRAC et de lancer une procédure de marchés publics MAPA.

Monsieur MIRON a prochainement un rendez-vous avec l'architecte des bâtiments de France pour voir ce qu'il est possible de faire car le choix des pierres apparentes n'est pas retenu ; seulement le crépi traditionnel à la chaux. Toutefois, aucuns travaux ne seront entrepris si les subventions du conseil départemental et de la DRAC ne sont pas obtenues.

***Voté à l'unanimité.***

#### **LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MARCHES PUBLICS (MAPA) POUR RÉHABILITATION D'UN APPARTEMENT AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE LA MAISON BARADAS.**

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21-1 ;

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de lancer une procédure de marchés publics (MAPA), afin de réhabiliter un appartement au rez-de-chaussée de la Maison Baradas.

***Voté à l'unanimité.***

#### **LANCEMENT D'UN APPEL A CONCURRENCE EN VUE DE RÉALISER 10 COLUMBARIUMS AU CIMETIÈRE COMMUNAL.**

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21-1 ;

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de lancer d'un appel à concurrence, afin de réaliser 10 columbariums au cimetière communal.

***Voté à l'unanimité.***

#### **LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MARCHES PUBLICS (MAPA) POUR LA RÉALISATION DE LA COUVERTURE DE TOIT DES VACHERIES DES MURANS**

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21-1 ;

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de lancer une procédure de marchés publics MAPA, afin de réaliser la couverture du toit des vacheries des Murans qui représente une première tranche de travaux.

Monsieur le Maire qu'une souscription nationale a été engagée en collaboration avec la Fondation du Patrimoine et s'élève à ce jour à 2 500 €. Des entreprises et des particuliers dont un médecin, ont également fait des promesses de dons.

Madame LORE précise que les dons stagnent depuis un petit moment ; Monsieur le Maire propose de relancer un peu l'information.

Monsieur le Maire rappelle que de l'argent public (15 000 €), doit être inscrit au budget.

Un débat s'engage alors sur l'opportunité de réaliser les travaux aux vacheries de Murans. Mme LORE, Messieurs BELTRAMONE et PLENT sont défavorables à la réalisation immédiate de ces travaux car cela leur semble pas une priorité et préfère que l'accent soit mis sur l'ouverture de l'auberge communale.

***Voté à la majorité :***

- ***Pour : 7***
- ***Contre : 3***
- ***Abstention : 0***

#### **CRÉATION D'UN GITE DANS LES LOCAUX DE L'ANCIENNE MAIRIE – CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ÉTUDE**

---

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de déplacement de la mairie au rez-de-chaussée du gîte du Lavoir.

Vu la nécessité de répondre aux besoins d'hébergement dans la vallée,  
Vu l'opportunité de réaliser des recettes supplémentaires,

Considérant que suite au déplacement de la mairie au rez-de-chaussée du gîte du Lavoir il est envisagé de mettre à la location ce nouveau gîte dans les locaux de l'ancienne mairie et de désigner un maître d'œuvre qui sera chargé de ce projet et dont la désignation interviendra conformément aux dispositions du code des marchés public (CMP).

La procédure pour choisir le maître d'œuvre sera celle du marché en procédure adaptée (art. 28 du code des marchés publics).

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le titulaire qui sera retenu.

***Voté à l'unanimité.***

#### **POURSUITE DE LA MAITRISE D'ŒUVRE AVEC L'ARCHITECTE CHOISI POUR LA RÉHABILITATION DE L'AUBERGE COMMUNALE. LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION. CHOIX DE LA TRANCHE FERME ET DES TRANCHES CONDITIONNELLES.**

---

**Considérant** que le réseau chaleur a été détaché du projet et fait l'objet d'autres demandes de subvention ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération pour accepter la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre et le lancement de l'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation et d'établir le choix de la tranche ferme et des tranches conditionnelles.

Monsieur le Maire expose qu'à ce stade du projet il y a lieu de solliciter toutes les aides financières auprès des organismes financeurs, notamment le Conseil général, la Région PACA, l'État et l'Europe.

Afin de poursuivre de projet, un rendez-vous doit avoir lieu prochainement avec l'architecte BIANCONI, en vue d'étudier un marché à tranches permettant plus de souplesse dans la réalisation des travaux et permettre ainsi le soutien des organismes financeurs.

Par ailleurs, un courrier va être adressé à Madame la Sous Préfète pour savoir si ce projet peut être présenté dans le cadre de l'investissement public local.

***Voté à l'unanimité.***

#### **ADOPTION DE LA MODIFICATION STATUTAIRES – CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL DE LA MÉTROPOLÉ NICE COTE D'AZUR**

---

**Vu** le code des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 1.2 adoptée au conseil métropolitain du 19 février 2016 ;

**Considérant** que le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 précité fixe le siège de la Métropole à l'adresse suivante : immeuble le Plaza, 455 promenade des Anglais, 06200 Nice ;

**Considérant** que les services de la Métropole et de la ville de Nice ont engagés depuis 2014, une démarche de mutualisation qui s'étend chaque année d'avantage ;

**Considérant** l'intérêt que la Métropole et la ville de Nice poursuivent et accentuent la rationalisation des implantations géographiques, dans un souci d'efficience de l'action publique ;

**Considérant** que le nouvel hémicycle situé en mairie principale de Nice, permettra d'accueillir les conseils des maires ainsi que les réunions du bureau métropolitain ;

**Considérant** que les communes membres de la Métropole doivent se prononcer sur ce changement de siège ainsi que sur la modification statutaire ;



***Voté à l'unanimité.***

## **PARTENARIAT AVEC LE LYCÉE DE LA MONTAGNE**

---

**Vu** le code des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver un partenariat avec le Lycée de la montagne pour des actions de :

- Sélection d'arbres
- Abattage
- Empilage du bois

La réalisation par les lycées de cette coupe de bois, coûtera à la commune 1 200 €. En contrepartie, elle mettra à la vente aux particuliers qui le souhaitent ce bois.

***Voté à l'unanimité.***

## **DEMANDE D'AIDE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, EXPLOITATION FORESTIÈRE 2016**

---

**Vu** le code des collectivités territoriales ;

**Vu** les orientations prévues à l'aménagement de la forêt communale : passage en coupe des parcelles 1 et 2 sur le massif du Libaret ;

**Considérant** que ces coupes seront vendues en bois façonnés ;

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de solliciter une aide de 57 225 € (montant estimatif) auprès du Conseil départemental, selon le détail suivant :

Pour la mise des bois bord de route :

Parcelle 1 et 2 (3500 m<sup>3</sup> X 13 €) X 20 % = 9 100 €

Pour la mobilisation par câble :

Parcelle 1 et 2 (3500 m<sup>3</sup> x 10 €) = 35 000 €

Pour les bois déperissant :

Parcelles 1 et 2 (875 m<sup>3</sup> x 15 €) = 13 125 € (25 % du volume exploité)

Les volumes précis issus du calepin de cubage serviront de base au réajustement exact du montant de l'aide.

Le conseil municipal de Venanson accepte que le montant des subventions soit versé directement à l'ONF au cours de l'opération. Le reversement s'effectuera suivant les règles dictées dans la convention tripartite de vente groupée.

***Voté à l'unanimité.***

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

Ont été évoqués les sujets suivants :

- Convention pour l'exploitation de l'auberge communale saison 2016. Mme LORE souhaite savoir s'ils seront associés lors de ce choix
- Citerne pour Rigons
- Ligne HT

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.**